

SÉANCE DU 15 MARS 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le quinze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 08 mars 2021
Date d'affichage : 08 mars 2021

Nombre de conseillers	en exercice	23
	Présents	19
	Votants	22

Étaient présents : Mesdames AGEN, BAZOGE, BENNEVAULT, BEURROIS, COUPÉ, CUVIER, FRAPIER et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, BEGUIER, BEZAULT, BOURSE, DESJONQUERES, FORTIN, GALDEANO, LASNE, LE TERRIEN, MARTINEAU et TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BERTIN, CÔME, POILANE
Monsieur TURMINEL.

Procurations : Madame Anne-Laure BERTIN donne procuration à Mme Sylvie FRAPIER,
Madame Catherine CÔME donne procuration à M. Nicolas GALDEANO,
Madame Ludivine POILANE donne procuration à M. Yannick LASNE,

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie COUPÉ est élue secrétaire de séance.

A - DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'ajouter un point qui a été omis à l'ordre du jour, à savoir : la dissimulation de réseaux de la rue de la Poterie.

- Approbation à l'unanimité de l'ajout de ce point à l'ordre du jour.
- Approbation à l'unanimité du dernier compte rendu du 15 février 2021.

D 2021-03-21- CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ALSH

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention pour l'utilisation de locaux communaux pour les ALSH extra-scolaires (jointe en annexe). Cette convention a déjà été validée par la Communauté de Communes et le bureau de l'A.L.S.H.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APROUVE la convention pour d'utilisation de locaux communaux pour les ALSH extra-scolaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-03-21bis- ELECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation du président de la séance avant l'approbation du compte administratif du budget principal.

Monsieur Christophe TARTARET est désigné Président de séance.

D 2021-03-22- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2020 DU BUDGET GENERAL ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DES DIFFERENTS BUDGETS

A - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL (405)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion du budget principal de la commune de Beaumont-Louestault établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget principal de la commune de Beaumont-Louestault,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Le Conseil Municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault dressé pour l'année 2020 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le VOTE à l'unanimité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault et tous autres documents s'y rapportant.

B - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL (405)

Après avoir exposé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune de Beaumont-Louestault, M. Jean-Paul ROBERT, ordonnateur pour l'année 2020, quitte la salle. Sous la présidence de M. Christophe TARTARET, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal procède au vote.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de la commune de Beaumont-Louestault laissant apparaître :

- Un résultat d'exercice d'investissement déficitaire de 182 767.44 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 183 489.70 € soit un résultat de clôture de 366 257.14 €,
- Un résultat d'exercice de fonctionnement excédentaire de 115 312.50 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté soit un résultat de clôture de 527 472.90 €. (*moins la part affectée à l'art. 1068, de l'année dernière.*)

C - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL (405)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes (articles R.221-50 et R.221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault dressé par le Trésorier Municipal,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault dressé par l'ordonnateur,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2020 qui sont caractérisés par un excédent de fonctionnement de 527 042.90 € et un excédent sur la section d'investissement de 366 257.14 € auxquels s'ajoutent des Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 830 900,00 € et en recettes d'investissement à hauteur de 271 656.35 € soit un résultat global de la section d'investissement de - 192 986.51 €, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	192 986.51 €
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	334 056.39 €

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité, l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

D - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LOUESTAULT (407)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Le Conseil Municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault, dressé pour l'année 2020 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le VOTE à l'unanimité :
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2020 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault, et tous autres documents s'y rapportant.

E - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LOUESTAULT (407)

Après avoir exposé le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault, M. Jean-Paul ROBERT, ordonnateur pour l'année 2020, quitte la salle. Sous la présidence de M. Christophe TARTARET, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal procède au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault laissant apparaître :

- Un résultat d'exercice d'investissement excédentaire de 11 949.62 € auquel s'ajoute un déficit antérieur reporté de 53 717.87 €, soit un résultat de clôture de 65 667.49 €
- Un résultat d'exercice de fonctionnement excédentaire de 18 550.23 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté soit un résultat de clôture de 52 432.94 €.

F - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LOUESTAULT (407)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes (articles R.221-50 et R.221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault dressé par le Trésorier Municipal,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault dressé par l'ordonnateur,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2020 qui sont caractérisés par un excédent de fonctionnement de 52 432.94 € et un excédent sur la section d'investissement de 65 667.49 €. Il n'y a pas de restes-à-réaliser 2020.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	0.00 €
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	52 432.94 €

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré VOTE, à l'unanimité, l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

G - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (408)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- - DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce, dressé pour l'année 2020 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le VOTE à l'unanimité,
- - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2020 du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce, et tous autres documents s'y rapportant.

H - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (408)

Après avoir exposé le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce, M. Jean-Paul ROBERT, ordonnateur pour l'année 2020, quitte la salle. Sous la présidence de M. Christophe TARTARET, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal procède au vote.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité, le compte administratif du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce laissant apparaître :

- Un résultat d'exercice d'investissement déficitaire de 260 610.46 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 251 950.44 € soit un résultat de clôture de 8 660.02 €
- Un résultat d'exercice de fonctionnement excédentaire de 19 390.51 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 251 851.62 € soit un résultat de clôture de 103 087.57 €. (*moins la part affectée à l'art. 1068, de l'année dernière*).

I - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (408)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes (articles R.221-50 et R.221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce dressé par le Trésorier Municipal,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce dressé par l'ordonnateur,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2020 qui sont caractérisés par un excédent de fonctionnement de 103 087.57 € et un déficit sur la section d'investissement de 8 660.02 € auxquels s'ajoutent des Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 10 000.00 € et en recettes d'investissement à hauteur de 0 € soit un résultat global de la section d'investissement de -18 660.02 €, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	18 660.02 €
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	84 427.55 €

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité, l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

J - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (409)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Le Conseil Municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce, dressé pour l'année 2020 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le VOTE à l'unanimité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2020 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce, et tous autres documents s'y rapportant.

K- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (409)

Après avoir exposé le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce, M. Jean-Paul ROBERT, ordonnateur pour l'année 2020, quitte la salle. Sous la présidence de M. Christophe TARTARET, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal procède au vote.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité, le compte administratif du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce laissant apparaître :

- Un résultat d'exercice d'investissement excédentaire de 34 297.35 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 82 913.33 € soit un résultat de clôture de 117 210.68 €
- Un résultat d'exercice de fonctionnement excédentaire de 85 748.02 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 18 684.71 € soit un résultat de clôture de 104 432.73 €.

L - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (409)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes (articles R.221-50 et R.221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce dressé par le Trésorier Municipal,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce dressé par l'ordonnateur,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2020 qui sont caractérisés par un excédent de fonctionnement de 104 432.73 € et un excédent sur la section d'investissement de 117 210.68 € auxquels s'ajoutent des Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 91 500,00 € et en recettes d'investissement à hauteur de 23 000,00 € soit un résultat global de la section d'investissement de 48 710.68 €. Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	0.00 €
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	104 432.73 €

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité, l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

- APPROBATION totale à l'unanimité.

D 2021-03 -23- AMENAGEMENT SECURITAIRE DU CENTRE BOURG DE BEAUMONT

Monsieur le Maire rappelle qu'une mission d'aménagement a été confiée au bureau d'études INFRASTRUCTURES CONCEPT afin de limiter la vitesse dans le centre bourg. Il donne la parole à Monsieur Christophe TARTARET pour la présentation de ce dossier. Ce dernier expose les différents projets de sécurisation des rues des Prés, du 8 mai, et des Carrières par la limitation de la vitesse, la création d'écluses et d'emplacements de parking notamment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'aménagement sécuritaire du centre-bourg de Beaumont,
- CHARGE le Bureau d'études de lancer le Marché Public,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Il est proposé une matérialisation provisoire pour recueillir l'avis des riverains.

Nicolas GALDEANO : s'interroge sur un relevé de la vitesse avant/après les travaux ou encore la pose d'un radar pédagogique. Harmonisation du 30km du centre bourg.

Michel LE TERRIEN : souhaite qu'une attention soit portée rue Jacques Chouinard, si une chicane est située en haut de la pente.

Pour mémoire : pas de passage surélevé rue du 8 Mai.

D 2021-03 -24- ACHAT PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SUR LOUESTAULT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la proposition des Consorts PERROTIN souhaitant vendre leurs terrains sur la commune déléguée de Louestault pour un montant de 12 € le m². Cette proposition avait déjà fait l'objet d'un accord de principe lors d'un conseil municipal de l'équipe précédente.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition permettrait la réalisation d'un parking communal ou une extension de cimetière par exemple.

Ce terrain est constitué de 3 parcelles, situées rue du Lavoir, attenantes au cimetière :

- parcelle n° 346 - section 135 A d'une superficie de 286 m²
- parcelle n° 345 de 202 m² section 135
- parcelle n° 532 de 32 m² section 135 d'une superficie totale de 520 m²

Un plan a été adressé par mail à chaque élu afin d'appréhender plus précisément la situation.

Le montant total de cet achat s'élève à **6 240 €** pour lequel il faudra ajouter les frais notariés, à notre charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue, (2 abstentions) :

- ACCEPTE l'achat de ces parcelles pour un montant de 6 240 €, plus les frais notariés et divers,
-
- CHARGE l'Etude notariale SELARL BROCAS-BEZAULT & BEUZELIN de ROUZIERES DE TOURAINE pour la rédaction de l'acte d'achat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Nicolas GALDEANO : demande que M. Willy BEZAULT soit exclu du vote du fait de son épouse notaire

2 Abstentions : M. Yannick LASNE avec procuration de Mme POILANE.

D 2021-03 -25 - DISSIMULATION DE RÉSEAUX – rue de la Poterie

Monsieur le Maire informe que pour faire suite au projet de dissimulation des réseaux (Eclairage public, téléphonique et énergie) de la rue de la Poterie sur la commune déléguée de Beaumont, le SIEIL nous informe du chiffrage estimatif réalisé à partir de l'avant-projet sommaire, soit un montant global de l'opération de 93 291.42 € TTC.

(Un tableau répertoriant le coût des travaux, ainsi que le reste à charge pour notre collectivité, par nature de travaux, a été communiqué en amont.)

La participation communale est estimée à **38 665.33 € HT net** (TVA prise en charge par le SIEIL) :

- | | |
|--|-------------------------|
| - Réseau de distribution publique d'énergie électrique : | 13 097.04 € H.T, |
| - Réseau d'éclairage public : | 8 860.07 € H.T, |
| - Réseau de télécommunication : | 16 708.22 € H.T. |

Il est prévu par la suite des travaux sur les réseaux d'eau potable et de gaz.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour l'engagement de cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE à ces travaux pour un montant estimatif de **38 665.33 € HT net** (TVA prise en charge par le SIEIL), qui seront budgétisés, en tout état de cause, sur l'exercice 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

B - QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Organisation des élections Départementales et Régionales des 13 et 20 juin 2021.
- Agrandissement école : permis de construire et subventions (12 804,00 € au titre de la FDSR).
- Modification du PLU acceptée.
- Demande de la diffusion du conseil municipal en audio ou en visio par M. GALDEANO. S'en suit un débat. Après consultation de chacun, l'ensemble des membres du conseil municipal accepte qu'une diffusion audio soit retransmise. M. GALDEANO sera invité à étudier cette question. Le support reste à définir.
- Problème de chaudière de la salle des fêtes de Louestault.
- Mairie de Louestault : il n'y a plus d'eau chaude au robinet de douche mis à disposition du personnel. L'intervention d'un plombier est nécessaire.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 12 avril 2021, à 19 heures 30, avec vote du BP.

Clôture de la séance à 22h01.